



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-07-2026 /

Dossier complet le : 28-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021602/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une unite de stockage d'electricite couplee a des volieres a couverture photovoltaïque.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BEAUREGARD

Raison sociale

SCEA BEAUREGARD

N° SIRET

98203719400015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

MARECHAUX

☒ Monsieur

Prénom(s)

Simon

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situe sur la commune d'Aizenay (85190), le projet consiste en la construction d'une unité de stockage d'électricité par batteries, associée à une installation agrivoltaïque composée d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque destinée à l'élevage de volailles (gibiers à plumes). Le terrain d'implantation est actuellement utilisé à des fins agricoles en tant que terre de culture. L'unité de stockage permettra de stocker l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque associée et de contribuer à son intégration sur le réseau électrique. Le projet sera implanté sur les parcelles n° 19 et 20 de la section YW. Il comprend les équipements de stockage d'énergie, leurs aménagements techniques associés ainsi que les ouvrages nécessaires à leur raccordement et à leur exploitation. L'installation photovoltaïque associée comprend également un poste de livraison et de transformation présentant un

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants: - Permettre le stockage de l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque associée afin de contribuer à son intégration sur le réseau électrique. - Participer à la flexibilité et à la stabilité du réseau électrique grâce aux capacités de pilotage de l'unité de stockage. - Optimiser la valorisation de l'énergie renouvelable produite localement et limiter les pertes de production. - Accompagner le développement d'un projet agrivoltaïque destiné à l'élevage de volailles sous volières avec couverture photovoltaïque. - Contribuer à l'amélioration des conditions d'élevage en créant des zones abritées et ombragées, tout en assurant une protection contre les intempéries et les prédateurs. L'unité de stockage est associée à une installation agrivoltaïque composée de volières avec couverture photovoltaïque destinée à l'élevage de volailles. L'électricité produite par cette installation est injectée sur le réseau public d'électricité. La complémentarité entre l'activité agricole, la production d'électricité renouvelable et l'unité de stockage permet d'optimiser l'exploitation des énergies renouvelables produites sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type d'installation s'adapte au terrain existant. La gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration naturelle dans le sol. Une étude de sol avec des tests de perméabilité sera réalisée avant chantier. D'autres solutions pourront toutefois être envisagées si les caractéristiques du terrain ne permettent pas cette infiltration. Les équipements de stockage et les ouvrages techniques associés seront préassemblés en usine puis installés sur le site sur une période d'environ 6 mois. Les horaires et périodes de chantier seront adaptés afin de limiter les nuisances pour l'activité agricole et les riverains sachant que : Le mode constructif présente peu de nuisances, les équipements étant installés à l'aide d'engins de levage de taille limitée répondant aux normes en vigueur. Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end. L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise publique. Pour la gestion des déchets, un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. Le descriptif des fondations et les modalités de raccordement sont précisées dans l'Annexe 1 « Notice environnementale ». La prise en compte des impacts sur la faune, la flore et les conditions météorologiques est détaillée dans l'Annexe 4

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'unité de stockage sera exploitée en complément de l'installation agrivoltaïque décrite dans l'Annexe 2 « Projet de développement agricole ». La durée de vie prévisionnelle de l'unité de stockage est de 20 à 30 ans. À l'issue de son exploitation, l'installation pourra être totalement démantelée et les principaux matériaux valorisés ou recyclés (Cf. Annexe 1 « Notice environnementale »). Il y aura une maintenance préventive annuelle comprenant l'ensemble des systèmes électriques de puissance, des auxiliaires et des systèmes de communication. -Intervention préventive planifiée plusieurs semaines à l'avance pouvant durer de 1 à 3 jours. -Interventions de maintenance curative en fonction des besoins. -Interventions programmables généralement au maximum 24 h à l'avance et durant en moyenne une demi-journée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire pour la volière n° PC 085 003 25 00036 accordé / Dispense d'évaluation environnementale en date du 04/06/2025 / Permis de construire pour l'unité de stockage en cours d'instruction / Déclaration ICPE 2111-2 et 2925-2

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet global (ombrières photovoltaïques + stockage) Emprise au sol du projet de stockage (conteneurs batteries, ensembles onduleur-transformateur et poste électrique) Puissance installée (ombrières) Nombre de panneaux (ombrières) Hauteur au faîtage ombrières Hauteur à l'égout ombrières	(24965,02, m²) (109,02, m²) (6,24, MWc) (12323, u) (5,37, m) (3,23, m) (4394, kW)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Note explicative : Le projet de volieres photovoltaïques situe sur la commune d'Aizenay a ete autorise par le permis de construire PC 085 003 25 00036 et a beneficie d'une decision de dispense d'evaluation environnementale en date du 04/06/2025. La presente note est jointe a la demande de cas par cas relative au projet d'unité de stockage par batteries, objet de la demande de permis de construire PC 085 003 26 00048. Le projet de stockage ne constitue pas une construction agricole. Il relève de la destination des équipements d'interet collectif et de services publics, dans la mesure ou il participe a la gestion de l'electricite injectee sur le reseau public. Il doit donc etre traite comme un équipement associe au projet photovoltaïque autorise, et non comme une construction necessaire a l'exploitation agricole. L'unité projetee

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune d' AIZENAY n'est pas concernee.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	https://www.geoportail.gouv.fr/carte
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune d' AIZENAY n'est pas concernee.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'AIZENAY n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ». Une zone humide détectée. Annexe 3 " rapport étude zone humide"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
D'un site classé ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas pour but d'imperméabiliser le sol.. Annexe 1 « Notice environnementale ». Annexe 3 " rapport etude zone humide" Sous reserve des resultats de l'etude de sol, le projet n'impliquera pas de drainages ni de modifications previsibles des masses d'eau souterraines. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration naturelle de l'eau dans le sol, les sols etant permeables. (Voir ANNEXE 4 lie au cerfa)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation des postes electriques. le projet ne sera pas excedentaire en materiaux. Les travaux de terrassement seront limites a l'implantation des postes electriques. De plus, les chemins de circulation necessaires au SDIS et au fonctionnement de l'exploitation seront realises avec de la grave calcaire compactee ce qui permet de maintenir la permeabilite du sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain est aujourd'hui principalement dédié à une activité agricole depuis plusieurs années donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore. Il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux. La végétation sera conservée et les mesures paysagères proposées en complément de l'existant, dans le cadre du projet contribueront activement au maintien de la faune, des habitats et des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concernée par le projet est préservée dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Présence d'un système de stockage par batterie lithium-ion (ICPE 2925, régime d). risque incendie maîtrisé par les dispositions réglementaires ICPE et la défense incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun rejet, effluent ou utilisation de substance chimique en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic limite a la periode du chantier. Pas de trafic supplementaire en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier : La construction pourra engendrer du bruit, toutefois il s'agit de structures legeres montees grace a des engins de levage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les emissions sonores sont limitees aux equipements techniques de l'installation. Les niveaux sonores respecteront la reglementation applicable aux installations classees et aucun impact
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	les vibrations seront ponctuellement limitees aux engins de chantier pendant la phase de construction. En phase d'exploitation, les vibrations seront inexistantes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'effluents supplementaire Son objectif principal est d'ameliorer le bien-etre des animaux. Descriptif et precisions apportees sur l' ANNEXE 4 liee a ce cerfa.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	« Notice environnementale ».ANNEXE 1 - La topographie du terrain ne sera pas modifiee car il est adapte en termes de planeite et du type de terre a ce type de construction (structures legeres). - La vegetation existante sera conservee et des haies vegetales seront mises en place pour ecran visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La vocation agricole du terrain est pleinement preservee dans le cadre du projet. Descriptifs et precisions apportees dans l'ANNEXE 4 lie au cerfa.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet négatif notable de ce projet n'est à prévoir sur l'environnement. Pour la gestion des déchets en phase chantier, un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité; En phase d'exploitation les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate; La végétation existante sera conservée et des haies d'arbustes d'essences locales seront mises en place à des points stratégiques pour masquer la visibilité du projet. . Le projet évitera les zones humides relevées dans le "rapport d'étude des zones humides" joint en ANNEXE 3. À l'issue de la phase d'exploitation, le projet pourra être entièrement démantelé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes : -Le projet présente une emprise limitée et s'implante en continuité d'un projet agrivoltaïque déjà autorisé. -Le projet se situe hors de tout site classé ou protégé et évite les zones humides identifiées. -Les mesures prévues permettent d'éviter tout impact notable sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques. -Aucun rejet liquide, aucun effluent et aucune utilisation de substance chimique en phase d'exploitation ne sont prévus. -Les eaux pluviales sont gérées par infiltration naturelle et le projet n'est pas susceptible d'engendrer de modification notable des masses d'eau souterraines.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARECHAUX

Prénom

Qualité du signataire	Exploitant agricole
-----------------------	---------------------

À AIZENAY

Fait le 28-07-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)